

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

D'une part, Commune de Belleydoux représentée par Monsieur le Maire, Pascal COURTOIS

Le bailleur, ci-après désigné le « Bailleur »

Et, d'autre part,

L'occupant, ci-après désigné « l'Occupant ».

Le Bailleur et l'Occupant sont ensemble ci-après désignés les « Parties ».

Il a été arrêté et convenu une convention d'occupation précaire (ci-après désignée la « Convention ») dont les termes et conditions sont les suivants :

Article 1 : Caractère précaire de la Convention

Le Bailleur et l'Occupant attestent avoir connaissance du caractère précaire de la Convention.

Les Parties déclarent ensemble que le caractère précaire de la présente convention est objectif et est fondé sur les motifs suivants :

- Personne déplacée dans le cadre de la guerre en Ukraine

Article 2 : Objet de la Convention

En application des dispositions contractuelles de la présente Convention, le Bailleur consent à l'Occupant la jouissance des locaux décrits ci-après à l'article 3.

Le Bailleur consent le présent droit de jouissance à l'Occupant afin que ce dernier puisse habiter dans les Locaux.

Aux termes des présentes dispositions contractuelles, le Bailleur et l'Occupant reconnaissent que la Convention est établie de bonne foi conformément aux articles 1709 et suivants du Code civil relatifs au contrat de louage et en application de l'article L145-5-1 du Code de commerce relatif à la convention d'occupation précaire.

Article 3 : Désignation et destination des locaux objets de la Convention

Les locaux dont la jouissance est proposée et consentie par le Bailleur à l'Occupant répondent aux caractéristiques suivantes :

Ancien logement de l'instituteur de l'école de Belleydoux, 412 route de la fauconnière 01130 BELLEYDOUX, logement situé dans les locaux de la mairie de Belleydoux.

Les Parties se sont entendues sur le fait que les Locaux seront destinés à un usage d'habitation.

Il est à noter que ce logement est situé dans les locaux de la mairie ce qui implique que la porte d'entrée est commune au logement et à la mairie. Cette dernière doit restée fermée à clefs en dehors des périodes d'ouverture de la mairie.

Des salles de la mairie peuvent être occupées à titre gracieux ou louées à des tiers ; ceci implique des nuisances qui sont connues par les parties lors de la signature de cette convention d'occupation et ne pourront donc être discutées ultérieurement.

Article 4 : Durée de la Convention

La Convention est conclue pour une durée de six mois à compter du jour de la signature du présent acte

Article 5 : Montant de la redevance

La jouissance des Locaux par l'Occupant ne donne lieu à aucun paiement.

Article 6 : Conditions générales relatives à la convention d'occupation précaire

L'occupation des Locaux est concédée par le Bailleur à l'Occupant selon les conditions suivantes :

- L'Occupant s'engage à occuper les Locaux conformément aux dispositions de la présente Convention.
- L'Occupant s'engage à entretenir les Locaux et à prévenir le Bailleur de toute réparation nécessaire ;
- L'Occupant ne bénéficie d'aucune propriété commerciale et d'aucun droit au renouvellement de la part du Bailleur ;
- L'Occupant s'engage à souscrire pour les Locaux une assurance pour couvrir tout risque qui pourrait survenir (assurance non exigible jusqu'au 31/12/22)
- L'Occupant s'engage à occuper personnellement les Locaux, le droit d'occupation défini dans la présente Convention n'étant pas cessible ;
- L'Occupant s'engage à restituer au Bailleur les Locaux dès l'arrivée du terme de la Convention à défaut de quoi le Bailleur pourra demander son expulsion.

Article 7: Résiliation

La résiliation de la présente Convention peut intervenir à tout moment, moyennant une notification par l'Occupant ou le Bailleur à l'autre Partie en respectant un délai de préavis d'un mois.

Article 8 : Règlement des litiges et différends

La présente Convention est soumise et régie par le droit français.
Dès lors, en cas de différends ou de litige, les Parties devront faire porter le litige devant les juridictions compétentes.

Remise d'un jeu de clefs : une clef correspondant au logement et une clef correspondant à la porte d'entrée de la mairie.

Le bailleur,

L'occupant,

Le :

Le :